



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 30 SEPTEMBRE 2022



→ 

**EN SEPTEMBRE 2022,
LE MONTANT MENSUEL
BRUT MOYEN DU DROIT
D'ALLOCATION CHÔMAGE
VERSÉ AUX DEMANDEURS
D'EMPLOI INDEMNISÉS EST
D'ENVIRON**

1 285
EUROS

En septembre 2022, le montant mensuel brut moyen du droit d'allocation chômage versé aux demandeurs d'emploi indemnisés est d'environ 1 285 euros

En septembre 2022, le montant mensuel brut moyen du droit d'allocation chômage¹ versé aux demandeurs d'emploi indemnisés est de 1 284 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 425 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. tableau 1].

Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 117 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 444 euros.

TABLEAU 1

DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉS AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS

	Population totale		Dont à temps complet	
	Septembre 2021	Septembre 2022	Septembre 2021	Septembre 2022
Effectif	2 559 000	2 437 400	1 975 300	1 841 800
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	521 €	499 €	684 €	646 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	935 €	908 €	1 028 €	1 030 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 108 €	1 117 €	1 180 €	1 204 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 420 €	1 444 €	1 552 €	1 594 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 562 €	2 616 €	2 795 €	2 666 €
Montant moyen brut	1 293 €	1 284 €	1 423 €	1 425 €

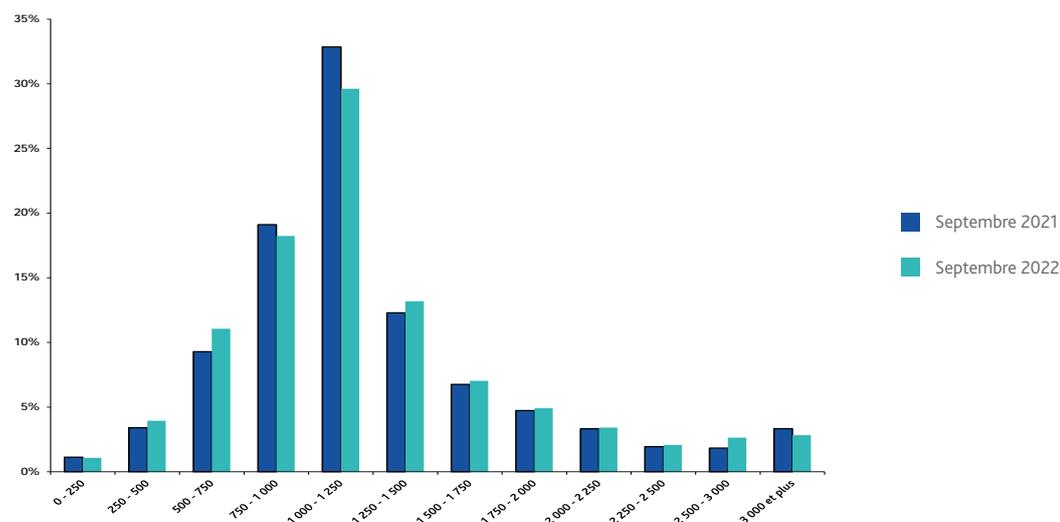
Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

65,7% DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PERÇOIVENT UNE ALLOCATION CHÔMAGE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 1 000 EUROS

Entre septembre 2021 et septembre 2022, la répartition des montants moyens du droit d'allocation chômage versés aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. La part des montants inférieurs à 750 euros augmente de 2,3 points de pourcentage (16,1% en septembre 2022 contre 13,8% en septembre 2021), et celle des montants supérieurs à 1 500 euros s'est accrue de 1 point (22,9% en septembre 2022 contre 21,9% en septembre 2021).

GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ, EN SEPTEMBRE 2021 ET SEPTEMBRE 2022



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen du droit d'allocation chômage versé aux demandeurs d'emploi indemnisés est globalement croissant avec l'âge : 861 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 283 euros pour les 25-49 ans et 1 470 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2022 [cf. Tableau 2]. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+19,3%), et ce différentiel augmente avec l'âge : 4,9% pour les moins de 25 ans, 13,8% pour les 25-49 ans et 39,7% pour les 50 ans ou plus, en 2022.

TABLEAU 2
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Septembre 2021		Septembre 2022		Évolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	160 800	946 €	145 400	880 €	-9,6%	-7,0%
	25 - 49 ans	777 200	1 393 €	744 500	1 367 €	-4,2%	-1,9%
	50 ans ou plus	309 300	1 742 €	299 500	1 734 €	-3,2%	-0,5%
	Total	1 247 300	1 422 €	1 189 400	1 400 €	-4,6%	-1,5%
Femmes	< 25 ans	146 400	895 €	133 400	839 €	-8,9%	-6,3%
	25 - 49 ans	804 400	1 201 €	770 000	1 201 €	-4,3%	0,0%
	50 ans ou plus	360 900	1 214 €	344 500	1 241 €	-4,5%	2,2%
	Total	1 311 700	1 170 €	1 248 000	1 174 €	-4,9%	0,3%
Total	< 25 ans	307 300	922 €	278 800	861 €	-9,3%	-6,6%
	25 - 49 ans	1 581 600	1 295 €	1 514 500	1 283 €	-4,2%	-0,9%
	50 ans ou plus	670 200	1 458 €	644 000	1 470 €	-3,9%	0,8%
	Total	2 559 000	1 293 €	2 437 400	1 284 €	-4,8%	-0,7%

Source : Pôle emploi, FNA, France

AU 3^E TRIMESTRE 2022, LE MONTANT BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE EST RELATIVEMENT STABLE SUR UN AN

Le montant mensuel du droit d'allocation chômage versé aux demandeurs d'emploi indemnisés, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP), est resté relativement stable entre septembre 2021 et septembre 2022 (-0,4%, [cf. Tableau 3]). Le montant moyen de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a augmenté (+0,7%), tandis que celui pour les allocataires du CSP a diminué (-5,3%).

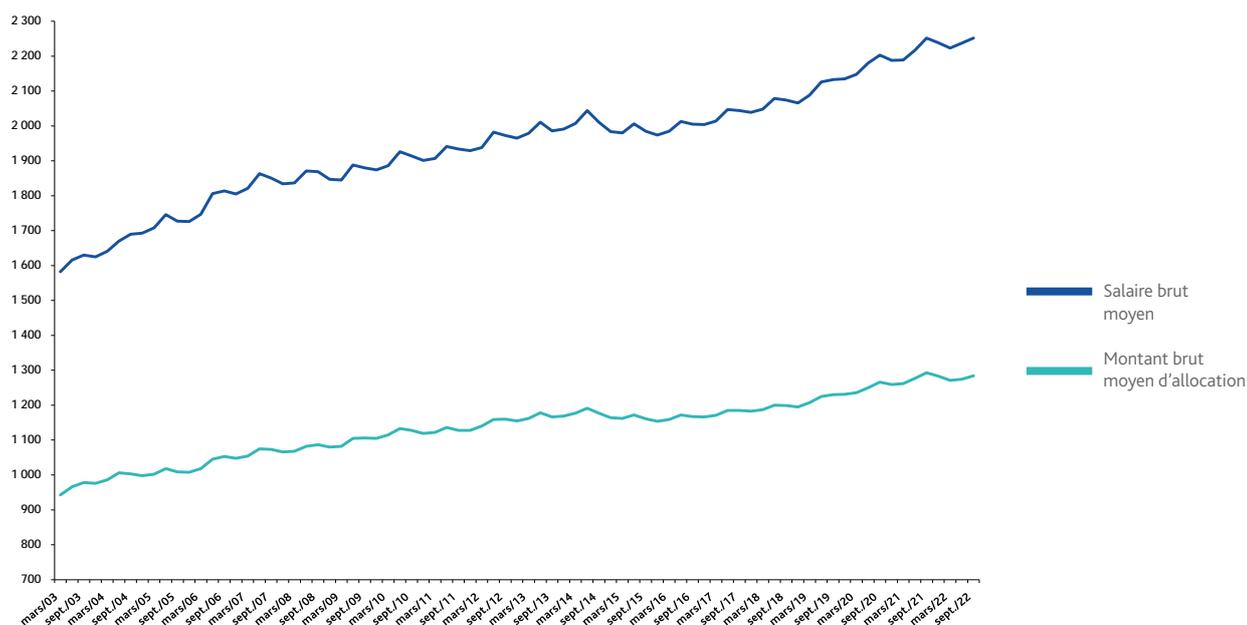
TABLEAU 3
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

		Septembre 2021	Septembre 2022	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 384 300	2 276 300	-4,5%
	Salaire moyen	2 255 €	2 259 €	0,2%
	Montant moyen	1 283 €	1 278 €	-0,4%
Formation	Effectif fin de trimestre	123 500	120 000	-2,9%
	Salaire moyen	2 012 €	2 011 €	0,0%
	Montant moyen	1 205 €	1 213 €	0,7%
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	46 800	35 100	-25,0%
	Salaire moyen	2 670 €	2 550 €	-4,5%
	Montant moyen	1 978 €	1 874 €	-5,3%
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 559 000	2 437 400	-4,8%
	Salaire moyen	2 252 €	2 252 €	0,0%
	Montant moyen	1 293 €	1 284 €	-0,7%

Source : Pôle emploi, FNA, France

Sur les dix dernières années, le salaire moyen de référence et le montant moyen de l'allocation ont augmenté respectivement en moyenne de 1,4% et 1,1% par an. Ces hausses ont été continues, hormis sur la période allant de fin 2014 à mi-2016 [cf. Graphique 2] au cours de laquelle la mise en place des « droits rechargeables » a conduit à des droits plus longs, mais potentiellement à un niveau plus faible, en prévoyant la consommation du reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger un nouveau droit sur la base de contrats plus récents.

GRAPHIQUE 2
ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

SOURCES ET MÉTHODES

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens du droit d'allocation chômage versé, ainsi que le salaire de référence, des demandeurs d'emploi indemnisés, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE), les bénéficiaires de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI et ATIF) ou de l'allocation des démissionnaires pour projet de reconversion professionnelle (ADM et ADMF).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (537 euros en avril 2022), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 537 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1 116 euros en avril 2022), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1 116 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 712 euros (*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 216,8 euros (*)
- allocation minimale par jour de 30,42 euros (*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 216,8 euros (*) et 1 332,9 euros (*)
- 40,4% du SJR + 12,47 euros (*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 332,9 euros (*) et 2 253,6 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 253,6 euros (*) .

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 21,78 euros (*) (soit 653,4 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel. Par ailleurs, il peut être réduit des montants perçus au titre d'une pension d'invalidité ou d'avantages vieillesse.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2022

Des [données trimestrielles complémentaires](#) sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Le « montant mensuel » du droit présenté dans cette publication est le montant calculé sur la base des salaires et des périodes d'activité passés. Un demandeur d'emploi peut percevoir, certains mois, un montant moindre en raison d'un cumul de son allocation avec un revenu issu d'une activité. Le montant mensuel mesuré diffère du concept de montant mesuré par la DARES dans le cadre de sa [publication annuelle](#) puisque dans cette dernière c'est le montant mensuel d'allocation effectivement perçu qui est présenté.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404